

liés, comme le veut Vossius (1), qui pense que le mot *clientibus* ne doit s'appliquer qu'aux Ambarres. Depuis les glorieux, mais inutiles efforts des cités gauloises devant les murs d'Alesia ; depuis la conquête de César jusqu'au règne d'Auguste, l'histoire est muette. Il est, par conséquent, inutile de se jeter dans la voie des conjectures et des suppositions. Ce qui est suffisamment attesté, c'est que, lors de la division des Gaules en trois provinces, les Ségusiaves furent déclarés *libres*, et qu'ils inscrivent ce titre précieux sur leurs monuments : *Civitas Segusiavorum libera* (2). Cette faveur, en brisant les liens qui unissaient les Ségusiaves à leurs patrons, servait la politique du peuple-roi, dont le but était de détruire la nationalité gauloise, de diviser les intérêts en accordant des privilèges à quelques cités (3), et de s'assurer en même temps des ressources pécuniaires par la servitude du plus grand nombre.

Les cités qu'on déclarait libres étaient, en général, les plus influentes. Sur plus de cent qui composaient les trois provinces, cinq seulement devinrent alliées, onze furent libres, et, parmi ces dernières, la Province lyonnaise ne compta que les Meldes et les Ségusiaves (4).

Quels étaient donc les privilèges attachés à ce titre de peuple libre ? Je laisse de côté les Colonies, les Mu-

(1) *Comment. Cæs.*, ed. Vossius, liv. VII, ch. 80.

(2) Voyez les colonnes milliaires élevées sous les règnes de Trajan et de Maximin, *planches V, VII, VIII*.

(3) A cette époque, le mot de cité, *civitas*, se prend pour la nation entière.

(4) Pline, IV, 18.

Un monument découvert à Saint Paulien en Velay, l'antique *Ruessio*, par M. de Lalande, nous ferait connaître une cité libre, dont Pline ne parle pas,